

FI@sh

17-03

16 décembre 2003



<http://www.unsa-education.org/sep>

sepfen@unsa-education.org

06 70 04 90 84 - 06 70 04 91 52 - 06 08 53 89 99

NON AU DÉMANTÈLEMENT DE NOS MISSIONS ÉDUCATIVES !

Il n'est pas dans la tradition du SEP de hurler avec les loups et de faire du catastrophisme gratuit. Il nous semble aujourd'hui que la situation est grave, tant dans la démarche que dans le contenu.

La réforme de l'Etat est en marche, elle n'est pas forcément inutile si elle assure une place renforcée du service public et de ses missions. Mais les propositions actuelles ne vont pas dans ce sens, **elles visent au démantèlement du service public.**

Pour ce qui concerne le secteur de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, aucun personnel n'a été associé à des temps de réflexion ou de propositions (il est vrai que dans un autre temps Juppé a déjà mené l'expérimentation...). Ni notre ministre ni celui des sports n'ont su ou voulu anticiper et se positionner.

Aujourd'hui, les projets visent donc à faire disparaître les DRJS pour les intégrer comme services dans les préfectures de région.

Pour le SEP, notre priorité est la défense de nos missions éducatives. Nous sommes des pédagogues s'appuyant sur nos spécialités pour conduire un travail d'accompagnement à l'émancipation de publics. Notre attachement à un service impose sa reconnaissance dans cette mission éducative. Or les préfectures n'ont ni missions, ni traditions, ni culture, ni savoir faire dans le domaine éducatif, pédagogique et de formation.

C'est pourquoi, nous ne pouvons accepter la proposition telle qu'elle apparaît dans le projet du 21 novembre et qui devrait être arbitré à Matignon le **18 décembre.**

C'est pourquoi, nous vous invitons à vous mobiliser à cette date,
- en assemblée générale des personnels dans tous les services,
- en délégations auprès des préfets.

C'est pourquoi, **interfédéralement**, nous avons demandé un audience au Premier Ministre.

Seule l'action collective est efficace.

Denis ADAM
Secrétaire Général

MOTION du CONGRES de PARIS

Ayant pris connaissance du projet de texte concernant la réorganisation des services de l'Etat, le SEP, réuni en congrès à Paris le 4 décembre 2003, **rappelle et réaffirme que les missions des CEPJ sont avant tout à caractère éducatif et pédagogique.**

Le SEP, revendique, l'inscription de ces missions dans un pôle conforme à leur nature pédagogique.



COMMUNIQUE DE PRESSE

«Réforme de l'Etat» : disparition de la Jeunesse et des Sports

Les organisations syndicales représentatives des personnels de la Jeunesse et des Sports ¹UNSA Education, FSU, FO, CGT, SGEN-CFDT ont pris connaissance d'un projet de circulaire du Premier Ministre, en date du 21 novembre 2003 qui prévoit l'intégration des Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports dans les préfectures .

Cette mesure est en pleine contradiction avec les discours officiels ayant amené à la création de l'organisation ministérielle actuelle. Elle remet en cause l'existence du département ministériel de plein exercice consacré aux sports avec son réseau de services déconcentrés de proximité. Elle remet en cause l'action éducative déconcentrée de la Direction de la Jeunesse qui dépend du ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche.

Les milliers de personnels de la jeunesse et des sports sont abasourdis par un projet politique et technocratique qui leur dénie tout débat véritable et n'offre aucune perspective de concertation préalable. Avec leurs syndicats, l'ensemble des salariés de la Jeunesse et des Sports refusent ce projet qui consacre la disparition d'un service public principalement caractérisé par ses missions d'éducation et de formation.

Ils revendiquent :

- le maintien et le développement des missions nationales éducatives et techniques dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- le maintien des emplois, des corps et statuts particuliers des fonctionnaires de l'Etat pour remplir ces missions ;
- le maintien des Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports de chef-lieu de région, de l'ensemble des services déconcentrés et de tous les établissements publics ;
- la garantie d'emploi pour les nombreux personnels non titulaires qui sont particulièrement exposés par les conséquences de ce projet.

Les organisations syndicales de la jeunesse et des sports UNSA Education, FSU, FO, CGT, SGEN-CFDT appellent l'ensemble des personnels à s'opposer à la disparition programmée des services et établissements du Ministère des Sports et de la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

Elles appellent à une journée nationale d'action le 18 décembre 2003 :

avec en matinée des assemblées générales intersyndicales dans chaque service et établissement, suivies de délégations intersyndicales en préfecture.

Dés à présent elles font une demande conjointe d'audience au Premier Ministre.

¹ Les syndicats signataires UNSA Education : SNIJSL,SNIPJSL,SEP,SE,AetI,SNAEN



Bulletin d'adhésion 2004

Ce bulletin est :

- Une première adhésion au SEP
- Un renouvellement

Chèques à l'ordre de :
«SEP-UNSA-Education»
 à expédier à :

SEP-UNSA-Education, Claude Morel
 87bis Avenue Georges Gosnat,
 94853 IVRY S/ SEINE Cédex

NOM : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : VILLE :

Téléphones : dom. : prof. :

Situation professionnelle :

Mel @ .

Salaire brut Cotisation

Salaire brut compris entre	Cotisations 2004
Jusqu'à 609,80	36,70
609,81 et 762,25	46,50
762,26 et 914,70	56,30
914,71 et 1 067,15	66,70
1 067,16 et 1 219,70	76,20
1 219,71 et 1 372,05	85,60
1.372,06 et 1 524,50	95,10
1 524,51 et 1 676,95	104,40
1 676,96 et 1 829,40	113,90
1 829,41 et 1 981,85	123,20
1 981,86 et 2 134,30	134,60
2 134,31 et 2 286,75	146,00
2 286,76 et 2 439,20	157,10
2 439,21 et 2 591,65	168,50
2 591,66 et 2 744,10	179,90
2 744,11 et 2 896,55	193,00
2 896,56 et 3 049,00	208,00
3 049,01 et 3 201,45	223,50
3 201,46 et 3 354,00	239,00
3 354,01 et 3 506,30	255,50
3 506,31 et 3 658,80	271,00
3 658,81 et 3 811,20	286,50
3 811,21 et 3 963,70	302,00
3 963,71 et 4 116,10	317,50
4 116,10 et 4 268,60	333,00
4 268,61 et plus ...	350,00
Retraités	61,00
Animateur en formation	34,30
Animateur vac. CLSH	34,30
Congé-Formation	45,00
Congé parental	32,00
Demandeur d'emploi	15,30

Situation professionnelle

Temps partiel : base du temps plein avec réduction égale au taux de temps partiel.

Mise à disposition, détachement : barème des actifs à plein temps

Disponibilité : la cotisation correspond à votre rémunération au moment de votre départ en dispo.)

**F
P
E**

Statut de votre emploi dans la Fonction Publique de l'Etat

Date de recrutement : Affectation :

Corps : CTP, ChEPJ, CEPJ, CTPS Classe : CI N, H CL, CI Exc Indice :

Spécialité :

Signature :

**F
P
T**

Statut de votre emploi dans la Fonction Publique Territoriale

Nom de la Collectivité :

Adresse de la Collectivité :

Cadre d'emploi : Grade :

Date de recrutement : Signature :

**F
P
H**

Statut de votre emploi dans la Fonction Publique Hospitalière

Nom de l'Etablissement :

Adresse de l'Etablissement :

Cadre d'emploi : Grade :

Date de recrutement : Signature :

**A
S
S
O
C**

Statut de votre emploi dans votre association employeur

Nom de l'Association :

Adresse de l'Association :

Convention collective : Emploi :

Grade : Date de recrutement : Signature :

Les cotisations syndicales versées à un syndicat représentatif ouvrent droit à **une réduction d'impôts égale à 50%** de leur montant.